



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Le Diable est à Terrebonne – rallye énigmatique

La Ville de Terrebonne invite ses citoyens à participer au rallye énigmatique Le Diable est à Terrebonne et ainsi chasser le Diable de la Ville.

ADMISSIBILITÉ

Le rallye est ouvert à tous, mais le concours est réservé aux citoyens de Terrebonne âgés de 18 ans et plus, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Ce concours est tenu par la Ville de Terrebonne.

Personnes exclues du concours :

Les employés de la Ville, les élus municipaux, les agents et représentants des organisateurs du concours, les fournisseurs de services ayant un lien avec l'actuel concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frère, sœur, enfant, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants ou agents sont domiciliés.

PARTICIPATION

- Le rallye énigmatique Le Diable est à Terrebonne débutera le **23 octobre 2020** et se terminera le **1^{er} novembre 2020, à 23 h 59**.
- Pour être éligibles au tirage, les citoyens doivent envoyer une photo des objets représentant les réponses aux 8 énigmes du rallye par courriel, à l'adresse suivante : lediableestaterrebonne@ville.terrebonne.qc.ca.
- Les 8 énigmes du rallye sont présentées sous forme de capsules vidéo, sur la page www.terrebonne.qc.ca/evenement/le-diable-est-a-terrebonne.

VÉRIFICATION

- Toute participation par courriel au concours qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, erronée, enregistrée ou transmise en retard; qui comprend une adresse courriel invalide, ou autrement non conforme, pourra être rejetée.
- La Ville de Terrebonne se réserve le droit d'exclure tout participant qui tentera de trafiquer le mode d'inscription du concours, le fonctionnement du site Web ou des réseaux sociaux de la Ville ou qui sera d'une quelconque façon en violation des présents règlements.

PRIX

- Les participants courent la chance de gagner une des 5 cartes-cadeaux de 100 \$ échangeables aux Galeries de Terrebonne.
- Les gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort, qui aura lieu le 2 novembre, à 15 h.
- Les gagnants seront dévoilés le 3 novembre 2020, sur la page Web du concours et sur la page Facebook de la Ville de Terrebonne.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout participant sélectionné autorise expressément la Ville de Terrebonne, les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser son nom, image, voix, son aménagement, lieu de résidence ou déclaration relative à sa participation, et ce, sans aucune rémunération et pour diverses promotions liées à la Ville.

En partageant le concours sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou autres), tout participant s'engage à se conformer aux conditions d'utilisation, ententes, autres politiques ou lignes directrices, lesquelles régissent ces différents réseaux sociaux.

Aucun partage sur les réseaux sociaux par un participant ne doit porter préjudice à la Ville ou à tout autre citoyen, qu'il participe ou non au concours.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Le participant dégage de toute responsabilité la Ville de Terrebonne de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au présent concours.